



**Délibération n° 2022 07 18 n°10 : RESSOURCES
HUMAINES – Mise à jour des emplois
permanents de la commune .**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/07/2022
En exercice :	33	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 12/07/2022
Pouvoirs :	9	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 20/07/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Mme Brigitte REGIS MOREAU		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean -Pierre NEMOZ Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Henri COQUARD donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Anne LANSON M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Daniel JULLIEN		
Absents ou excusés :		
Néant		

M BARCET Sylvain est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet

La commune propose aux agents déclarés inaptes définitivement aux fonctions de leurs grades de les accompagner dans leurs projets de reconversion professionnelle. Cet accompagnement peut revêtir différentes formes comme la mise en place d'un cursus de formation et/ou des stages intra-collectivités ou dans une autre collectivité.

Cette période alternant stages d'immersion et formation conditionne la réussite d'un reclassement sur un autre grade.

Ce travail a été mené auprès d'un agent déclaré définitivement inapte à toute fonction du grade d'ATSEM par le comité médical. A la suite de plusieurs entretiens et sur avis du médecin de prévention, il lui a été proposé des formations et une immersion au sein de la médiathèque. Ces mois ont confirmé l'agent dans son projet d'intégrer un établissement culturel.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'agent polyvalent dans les conditions suivantes :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Agent polyvalent	Temps complet	Adjoint du patrimoine	01 août 2022



**Délibération n° 2022 07 18 n°10 : RESSOURCES
HUMAINES – Mise à jour des emplois
permanents de la commune .**

Modification d'un emploi d'ATSEM

A la suite du reclassement de l'agent occupant cet emploi ATSEM et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de compléter ledit emploi en permettant le recrutement de personnes sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Agent des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM Adjoint d'animation	01/08/2022

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées.

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de ces emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/07/2022

et de la publication en mairie le 20/07/2022 ,

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN